

Arrêté n° 2026-241 portant composition du Comité électoral consultatif

Élections des représentants usagers au sein des conseils centraux

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et notamment son article 11 ;
Vu les désignations effectuées par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Comité électoral consultatif est composé ainsi qu'il suit :

Membres ès qualités :

- La Présidente ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur Général des services ;
- Le représentant ou la représentante désigné par le Recteur d'Académie ;
- La responsable du service chargé des élections universitaires ou son représentant ou sa représentante ;

Membres désignés par et parmi les listes représentées au sein du Conseil d'administration :

- Willy BEAUVALLET au titre des enseignants-chercheurs et des enseignants de la liste LYON 2 EN COMMUN ;
- Anthony SIMON au titre des enseignants-chercheurs et des enseignants de la liste CHANGER ;
- Oriane SULPICE au titre des enseignants-chercheurs et des enseignants de la liste CGT LYON 2 ;
- Flora PULCE au titre des personnels BIATSS de la liste SNASUB-FSU ;
- Pascal CORNET au titre des personnels BIATSS de la liste A&I-SNPTES-UNSA ;
- Kim DANIÈRE au titre des personnels BIATSS de la liste CHANGER ;
- Hélène CHAUVEAU au titre des personnels BIATSS de la liste CGT LYON 2 ;
- Alice PICCINALI au titre des usagers de la liste GAELIS ;
- Victor BEDIAT au titre des usagers de la liste UNI ;
- Macide TOUMAZEAU au titre des usagers de la liste UNEF.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Le Comité électoral consultatif ainsi composé, assistera la Présidente de l'Université dans l'organisation du scrutin visant à renouveler les représentants des usagers au sein des conseils centraux.

Ces élections auront lieu à l'automne 2026, en raison de la fin de mandat des élus usagers actuels le 31 décembre 2026 pour les élus à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la recherche, et le 5 février 2027 pour les élus au Conseil d'administration.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

#signature#